

**Election des représentants du personnel  
au Comité Social Territorial,  
aux Commissions Administratives Paritaires (A, B et C)  
et à la Commission Consultative Paritaire unique**

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre prochains se dérouleront les élections dans le cadre du renouvellement des représentants du personnel dans les instances départementales.

Les listes des électeurs aux instances placées auprès du CDG56 sont arrêtées au 23 septembre 2022.

### 1) CONSULTATION

Les listes électorales sont consultables :

- ▶ au siège administratif du Centre de Gestion du Morbihan (6 bis rue Olivier de Clisson à VANNES), depuis ce vendredi 23 septembre 2022  
auprès du Pôle Parcours Professionnels, du lundi au vendredi : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00
- ▶ dans chaque collectivité et établissement public ayant des agents inscrits à un ou plusieurs des 5 scrutins départementaux au plus tard à compter du dimanche 2 octobre. Les extraits de listes sont consultables dans les conditions définies, en interne, par chaque structure (voir affichage dédié).

### 2) CONTRÔLE

Chaque agent est invité dès à présent à vérifier sa situation d'électeur sur les différents scrutins, en consultant **prioritairement** les extraits des listes affichés dans les locaux de leur collectivité d'accueil et/ou de rattachement, selon les situations et les types de scrutin.

Des fiches de synthèse résumant les conditions pour être électeur, par type de scrutin, sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion ([www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr)).

### 3) RECLAMATIONS

Les réclamations aux fins de modification, d'inscription ou de radiation doivent parvenir

**au plus tard le mercredi 12 octobre 2022**

via votre service Ressources Humaines **(en priorité)**

ou par mail, à l'adresse : [electionspro2022@cdg56.fr](mailto:electionspro2022@cdg56.fr) (formulaire dédié + pièces justificatives)

Vannes, le 23 septembre 2022,  
Le Président

Yves BLEUNVEN

